



DEMANDE D'AIDE POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT NOTICE EXPLICATIVE

version Mars 2020

Vous allez devenir locataire d'un logement

LE FSL PEUT VOUS AIDER FINANCIÈREMENT

Vous devez déposer la demande et attendre la décision du FSL, avant de signer le bail et/ou d'entrer dans les lieux.

• **Si vous êtes dans une des situations suivantes :**

- hébergé(e) ou sans logement,
- locataire d'un logement insalubre ou indécent,
- locataire d'un logement trop cher par rapport à vos ressources,
- locataire d'un logement trop petit ou trop grand par rapport à la composition de votre famille.

• **Et si votre Quotient Familial n'excède pas les barèmes suivants : ces barèmes sont susceptibles de varier (voir site internet du FSL).**

Situation Familiale	Personne seule	Couple sans enfant	Ménage avec un enfant	Ménage avec 2 enfants	Ménage avec 3 enfants et +
Plafond	600 €	460 €	530 €	460 €	420 €

• **Si vous avez déjà eu une aide à l'accès, vous ne pourrez pas de nouveau solliciter le FSL avant 3 ans sauf si vous êtes concerné par un motif ci-dessus énoncé.**

• **Le FSL ne peut intervenir si vous désirez changer de logement pour des raisons de convenance personnelle, aussi légitimes que soient leurs motivations, (changement de quartier, amélioration de leur situation de logement), hors des cas cités ci-dessus.**

De plus, la Commission peut refuser une aide si elle estime que le loyer est trop élevé par rapport aux revenus du demandeur.

Calcul du Quotient Familial :

$$\frac{\text{Totalité des ressources}^1 + \text{Allocation Logement ou APL du futur logement} - \text{Futur loyer principal}^2}{\text{Nombre de Personne(s) devant occuper le futur logement}}$$

(1) Salaire, prestations familiales, Allocation Pôle Emploi, pension alimentaire, RSA, AAH, etc. Déduire uniquement les pensions alimentaires versées à un tiers.

(2) Loyer hors charges et hors parking/garage.

Les aides financières

Elles sont accordées sous forme de secours et/ou sous forme de prêt. La part de secours et de prêt est fixée par la Commission.

Elles sont réglées directement au propriétaire ou son représentant, au cabinet d'assurance ou à l'organisme auquel vous devez cette somme. **Les sommes déjà réglées ne sont jamais remboursées par le FSL.**

Ces aides concernent : le dépôt de garantie (appelé aussi caution, il ne peut jamais être supérieur à un mois de loyer sans les charges selon la législation), l'assurance (pour les personnes n'étant pas déjà locataires), les frais d'agence, la location d'un véhicule pour déménager, et une partie du 1er loyer si vous ne bénéficiez pas encore de l'Allocation logement ou de l'APL.

Ces aides sont plafonnées selon le type de logement de la façon suivante :

	T1/T1 BIS	T2	T3	T4	T5/T6
Dépôt Garantie	350 €	380 €	460 €	520 €	580 €
Assurance	140 €	170 €	190 €	220 €	240/260 €
Frais d'agence	200 €	250 €	350 €	450 €	500 €
Location d'un véhicule	100 €				
1er Loyer	Estimation AL ou APL non versée le 1 ^{er} mois				

Pour bénéficier de ces aides, vous devez compléter le dossier ci-joint et transmettre tous les justificatifs demandés (voir au verso), sinon votre dossier ne pourra pas être traité et vous sera retourné.

Pour bénéficier de la garantie du FSL, votre dossier devra obligatoirement comporter en plus une évaluation sociale. Pour ce faire, vous devez rencontrer un travailleur social soit à la Maison du Département des Solidarités, soit auprès du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS) de votre commune, soit auprès d'une association ou d'un service spécialisé.

Liste des pièces à fournir dans le cadre de l'ACCÈS

- L'imprimé "demande d'aide pour l'accès à un logement" (2 imprimés dans le cadre d'une colocation).
- L'imprimé "proposition de logement". Joindre l'estimation de l'Allocation logement ou de l'APL fourni par la CAF ou la MSA (www.caf.fr, www.msa.fr, points d'accueils) - 2 imprimés dans le cadre d'une colocation.
- Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du futur logement
- La photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille
- La photocopie de la carte de séjour ou du titre de séjour
- La photocopie du dernier avis d'imposition
à défaut la déclaration sur l'honneur mentionnant la totalité des sommes perçues de l'année précédente.
- La photocopie des justificatifs de l'ensemble des ressources de la famille :
 - La notification des droits CAF ou MSA
 - Le contrat de travail
 - Les 3 derniers bulletins de salaire
 - Le dernier avis d'indemnisation de Pôle Emploi
 - La notification des droits de Pôle Emploi
 - La décision de versement ou de perception de pension alimentaire
 - Le justificatif du versement de pension de retraite
 - La notification des indemnités journalières
 - La notification de la pension d'invalidité
 - Le bilan comptable ou le montant du forfait annuel pour les travailleurs indépendants
- La photocopie de la décision de la commission de la Banque de France et le tableau des créances
- Votre Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou celui de votre conjoint
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du futur propriétaire et (ou) de son représentant

Si vous étiez locataire avant cette demande :

- La photocopie de votre bail
- Une attestation de loyer à jour établie par votre bailleur
- La photocopie du congé donné par le propriétaire
- La photocopie du jugement en cas d'expulsion
- Le rapport du Service d'Hygiène ou la copie du Relevé d'Observation du Logement (ROL) transmis au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), si le logement est impropre à l'habitation
- Un pré état des lieux de sortie si le FSL est garant pour le logement actuel et un relevé de compte locatif

Si vous n'étiez pas locataire :

- L'attestation d'hébergement

Si vous demandez une aide financière pour :

- L'assurance logement : Le devis et le RIB de l'assureur
- La location d'un véhicule : Le devis et le RIB de la société de location

Pour une demande d'aide financière uniquement, dans les critères d'intervention du FSL, vous pouvez transmettre votre dossier directement au FSL avec les pièces justificatives.

Dans les autres cas ou pour une demande de garantie, votre dossier doit comporter une évaluation sociale faite par un travailleur social.